

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 30 A , insérer l'article suivant:**

En préalable à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence, il est procédé, dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la consultation par voie référendaire des électeurs. Un décret en Conseil d'État précise les conditions de cette consultation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des réticences exprimées par les maires et habitants des Bouches du Rhône à l'égard de la création de la métropole, il convient, au regard du besoin fort de démocratie locale, de permettre aux citoyens d'être décideur de l'organisation territoriale de la république dans leur territoire.

La création de la métropole crée une réorganisation sans précédent des structures et des compétences des communes et de leurs E.P.C.I. Les citoyens doivent obligatoirement être consultés.